

**ARRÊTÉ N° ARR_2022_0849_ART_RD 10_SERRE LES
MOULIERES_SALIGNEY_**

Portant réglementation de la circulation
sur une Route Départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD DOLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;

VU le code de la route et notamment les articles R411-8 et R411-21-1 ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – première et huitième parties ;

VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Sous-directeur Exploitation et Entretien du Conseil départemental du Jura ;

VU la demande de l'entreprise ROGER MARTIN 39500 TAVAUX en date du 08 août 2022 ;

CONSIDÉRANT que, pour des raisons de sécurité des usagers et du personnel de l'entreprise, il convient de réglementer la circulation sur la RD 10 pendant les travaux de renforcement de la chaussée - territoire des Communes de SERRE-LES-MOULIERES et de SALIGNEY,

ARRÊTE

ARTICLE 1 La circulation sur la **RD 10** sera réglementée de la façon suivante :

Période	Du lundi 5 septembre à 7h30 au vendredi 9 septembre 2022 à 19h00
Localisation	du PR 3+0010 au PR 4+0370
Restriction	La circulation sera interdite à tous les véhicules.

ARTICLE 2 L'itinéraire de déviation dans les deux sens est fixé comme suit (voir plan joint) :

- RD 15 (SALIGNEY, SERMANGE),
- RD 238 et RD 91 (MALANGE, VRIANGE)
- RD 10 (SERRE LES MOULIERES)

ARTICLE 3 La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue par les soins de l'Agence Routière Départementale de DOLE.

ARTICLE 4 Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 Mme la Directrice Générale des Services du Département et M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département <https://www.jura.fr>, et dont ampliation sera adressée à MM. les Maires de SERRE LES MOULIERES, SALIGNEY, SERMANGE, MALANGE et VRIANGE, M. le Général de corps d'armée Gouverneur Militaire de Metz, Mme la Directrice de l'UT 39 du Conseil Régional BFC, M. le Directeur du SDIS, M. le Directeur du SMUR 25, l'Organisation des Transports Routiers Européens (OTRE) de Bourgogne et de Franche-Comté, la Fédération Nationale des Transports Routiers de Franche-Comté et la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs de Franche-Comté.

ARTICLE 6 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Signature de l'arrêté



RD 10 Seine Nord - Saligney.
PR = 3 + 0010 au PR = 4 + 0370

Envoyé en préfecture le 26/08/2022
Reçu en préfecture le 26/08/2022
Affiché le 26-08-2022
ID : 039-223900010-20220825-ARR_2022_0849-AR



— zone travaux
Déviation dans les 2 sens.